

Elaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Présentation du diagnostic et des orientations

Réunion publique du 16 septembre 2019



Sommaire

- Champ d'intervention du RLPi
- Diagnostic du territoire
 - *En matière de publicités et préenseignes*
 - *En matière d'enseignes*
- Orientations du futur RLPi

LE CHAMP D'INTERVENTION DU RLPi

QU'EST CE QU'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) ?

Finalité
environnementale

Un RLP est un document qui encadre l'installation des **publicités, enseignes et pré-enseignes**, sur un territoire donné, afin de les intégrer au mieux au paysage

➤ **RLP = outil de protection des paysages et du cadre de vie**

Le RLP **adapte la réglementation nationale** (code de l'environnement) aux spécificités locales.

L'autorité compétente pour élaborer un RLP est celle qui est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme = TMVL sur le territoire.

En décembre 2018, TMVL a donc engagé l'élaboration d'un RLP pour ses 22 communes membres = RLP intercommunal (RLPi)

QUELS DISPOSITIFS SONT REGLEMENTES PAR LE RLP ?

Sur domaine privé

ENSEIGNE : inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce



PRE-ENSEIGNE : indique la proximité d'un immeuble, où s'exerce une activité déterminée



PUBLICITE : destinée à informer le public ou attirer son attention



QUELS DISPOSITIFS SONT REGLEMENTES PAR LE RLP ?

Sur domaine public : la
publicité sur mobilier urbain



1. Colonne porte-affiche



2. Mâts porte-affiches (Paris)



3. Kiosque à usage commercial



4. Abris voyageurs

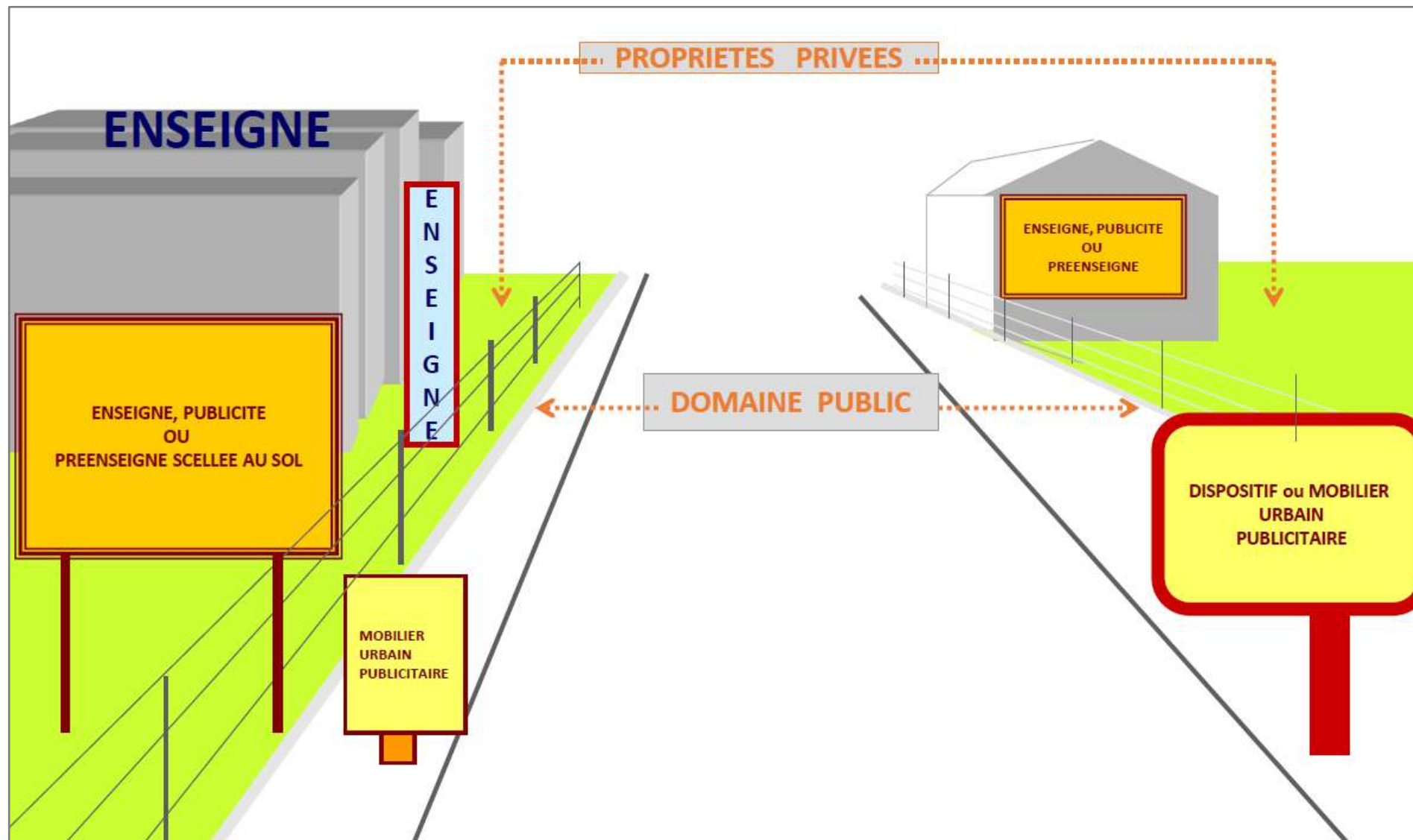


5. Mobilier d'information publicitaire de 2 m² et 8m²



QUEL EST LE CHAMP D'INTERVENTION DU RLP ?

Tout dispositif visible d'une
voie ouverte à la circulation
publique



- Le RLP ne contrôle pas le **contenu des affiches**
- Il ne concerne pas les **dispositifs installés à l'intérieur de locaux**
- **Il ne doit pas aboutir à une interdiction totale de publicité** (*la publicité bénéficie de la liberté d'expression*)



LE CONTEXTE DE TOURS METROPOLE

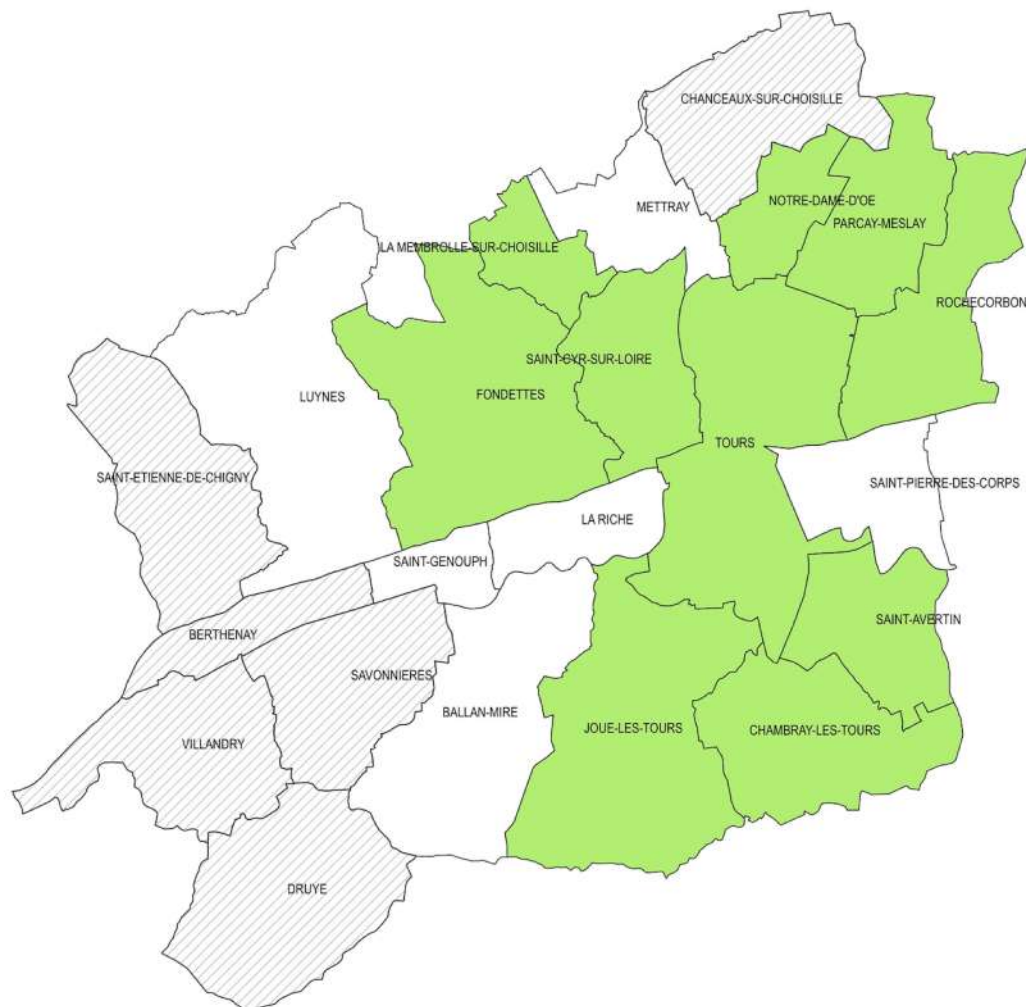
Différents régimes juridiques
aujourd'hui applicables au
territoire

Communes de Tours Métropole Val de Loire

■ avec un RLP

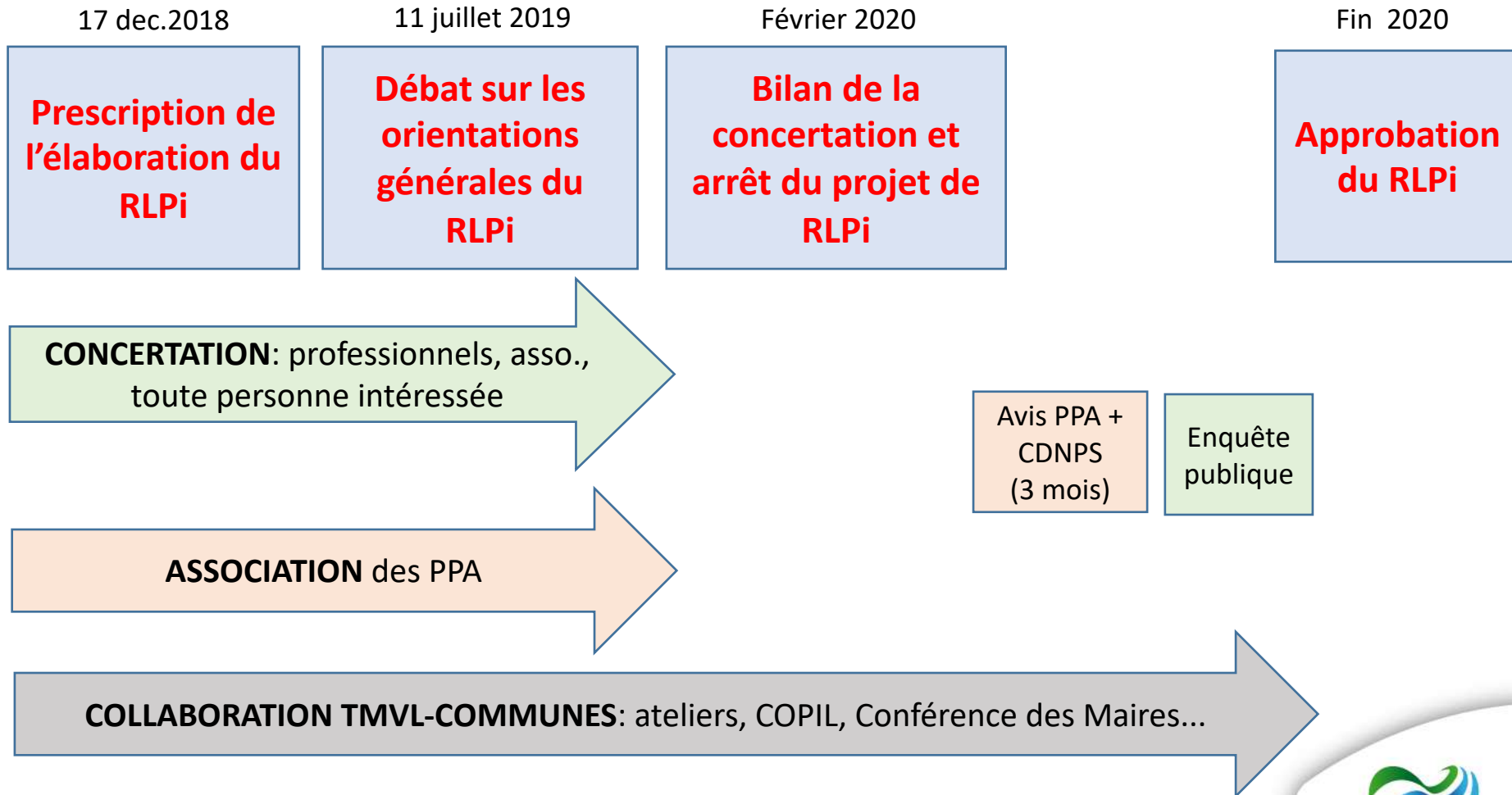
Communes de Tours Métropole Val de Loire

▨ Hors unité urbaine



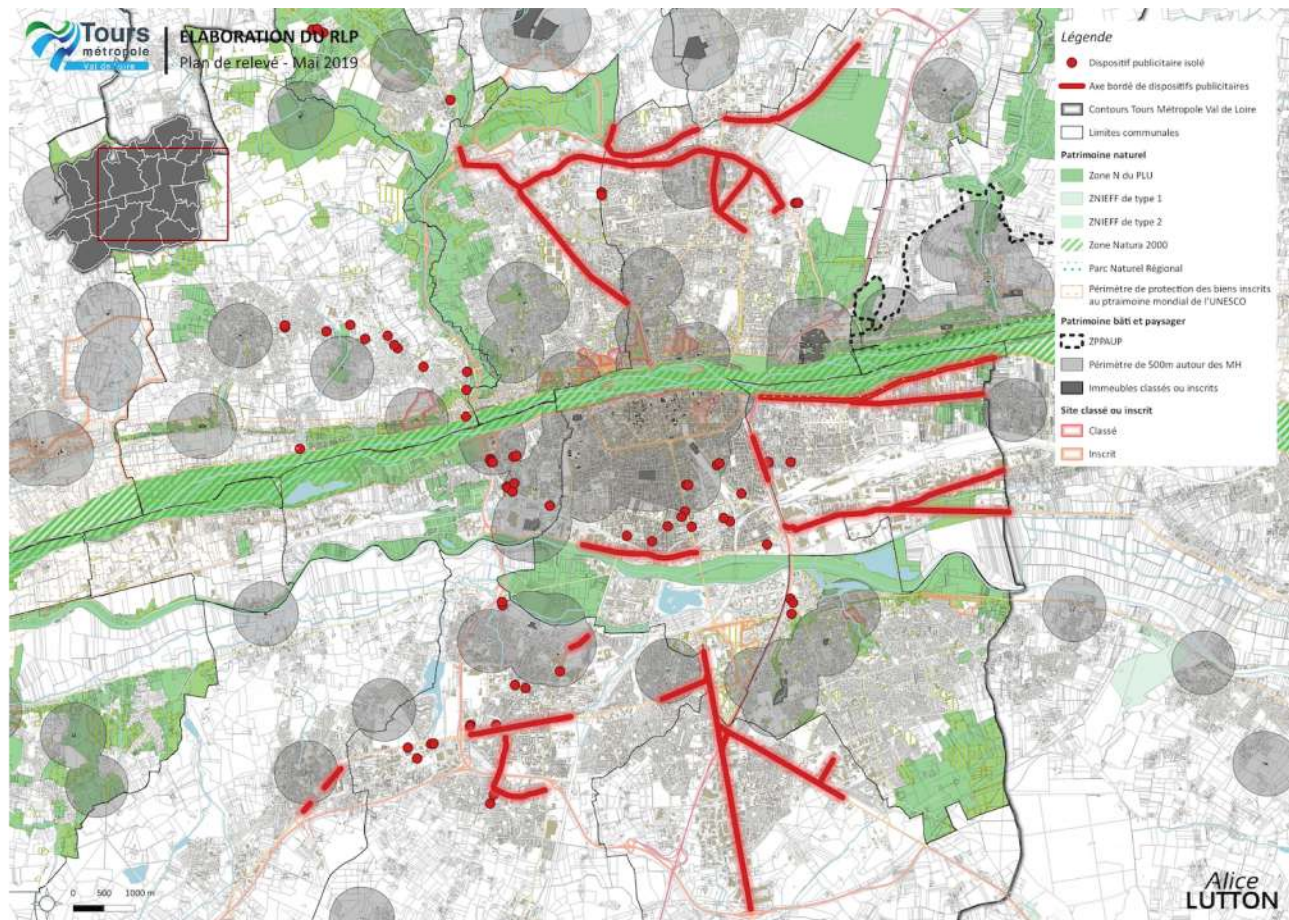
QUELLE PROCEDURE POUR ELABORER LE RLPi ?

Même procédure que pour
élaborer un PLUi



LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE EN MATIERE DE PUBLICITES ET PREENSEIGNES

LIEUX INVESTIS PAR LA PUBLICITÉ



Plus de **450** dispositifs publicitaires de « grand format »

majoritairement **scellés au sol**

situés le long des **axes structurants** et dans les **zones commerciales**

COMMUNE	AVEC/SANS RLP	NOMBRE DE DISPOSITIFS
TOURS	RLP en voie de grenellisation	125
JOUE LES TOURS	RLP en voie de grenellisation	81
ST PIERRE DES CORPS	Sans RLP	72
ST CYR SUR LOIRE	RLP en voie de grenellisation	51
CHAMBRAY LES TOURS	RLP en voie de grenellisation	39
PARCAY MESLAY	RLP 1 ^{ère} génération	23
BALLAN MIRE	Sans RLP	18
FONDETTES	RLP 1 ^{ère} génération	16
LA RICHE	Sans RLP	12
LA MEMBROLLE	RLP 1 ^{ère} génération	7
ST AVERTIN	RLP 1 ^{ère} génération	3

TYPES DE PUBLICITÉ PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

Sur domaine privé, très grande majorité de dispositifs scellés au sol



Scellés au sol 12m²



Scellé au sol 8m²



Moins de 10 dispositifs scellés au sol avec publicité numérique 8m²



Mural 12m²



Mural 8m²



DES CAS DE DISPOSITIFS EN DOUBLONS

Sur domaine privé, très grande majorité de dispositifs scellés au sol



TYPES DE PUBLICITÉ PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

Sur domaine public: du mobilier urbain d'information avec une face publicitaire



Saint Avertin – mobilier d'information 2m²



Fondettes - mobilier d'information 2m²



Joué les Tours – mobilier d'information avec publicité numérique 2m²



Joué les Tours - mobilier d'information 8m²



Saint Cyr sur Loire - mobilier d'information 8m²



TOURS - Mobilier d'information avec publicité 8m²

www.tours-metropole.fr



TYPES DE PUBLICITÉ PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

Sur domaine public:
autres mobiliers urbains avec
publicité



TOURS - Abris voyageurs



TOURS - Kiosques



TOURS - Colonnes porte-affiches

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE EN MATIERE D'ENSEIGNES

LES ENSEIGNES TRADITIONNELLES



LES ENSEIGNES DES ZONES COMMERCIALES



Enseigne en toiture



Enseigne numérique
scellée au sol



LES ORIENTATIONS DU RLPi

PRINCIPE FONDAMENTAL: TOUTE PUBLICITE EST INTERDITE HORS AGGLOMERATION

TOUTE PUBLICITE EST INTERDITE HORS AGGLOMERATION, SANS DEROGATION POSSIBLE PAR LE RLPi

article R 110-2 du code de la route :

agglomération = espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.



S'il existe des dispositifs publicitaires hors agglomération, ils devront être supprimés

EN AGGLOMERATION, INSTAURER DES PROTECTIONS GRADUEES EN FONCTION DE LA SENSIBILITE PAYSAGERE DES LIEUX

Le RLPi édictera des règles particulièrement restrictives à l'installation de publicité dans les lieux présentant un fort intérêt paysager et patrimonial:

- Site patrimonial de TOURS
- Périmètres délimités des abords autour des monuments historiques
- Zone UNESCO autour de la Loire
- ...

En dehors de ces lieux, le RLPi édictera des restrictions graduées en fonction de la sensibilité paysagère des lieux

- Protection des secteurs résidentiels
- Traitement spécifique des zones commerciales

A noter: la publicité lumineuse sera uniquement admise dans des secteurs très limités (zones commerciales et d'activités)

➤ **Un zonage simple**

Le RLPi comprendra 3 ou 4 zones, selon une logique des restrictions graduées et adaptées aux particularités des lieux

➤ **Des documents pédagogiques permettant une compréhension immédiate des règles**

Dans le rapport de présentation, figureront des tableaux synthétisant les règles applicables zone par zone, et des exemples illustrés

Le cadre législatif et réglementaire applicable aux enseignes est beaucoup plus contraint que celui applicable aux publicités:

- Soumises à **autorisation préalable** (et non simple déclaration), avec **accord obligatoire de l'ABF** en lieux protégés
- **Règles nationales strictes** et pleinement applicables depuis juillet 2018

Par ailleurs, les enseignes relèvent de l'identité de chaque commune et de la situation particulières de chaque commerçant.

- **OBJECTIF: renforcer l'intégration des enseignes dans leur environnement sans entraver l'activité du commerce local et en respectant les spécificités de chaque commune**

SUR TOUT LE TERRITOIRE, le RLPi fixera des **horaires d'extinction** des enseignes lumineuses

DANS LES LIEUX D'INTERET PAYSAGER ET PATRIMONIAL FORT, le RLPi fixera des **règles précises** de bonne intégration de l'enseigne dans cet environnement qualitatif (règles de positionnement, nombre d'enseignes perpendiculaires, mode de réalisation, mode d'éclairage...)

➤ Travail à mener avec **l'Architecte des Bâtiments de France**

POUR PARTICIPER

- **Registres** mis à disposition à TMVL et dans chacune des 22 communes
- **Adresse mail dédiée** : rlpiconcertation@tours-metropole.fr
- **Envoi de courrier** à l'adresse Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire, Concertation sur le règlement local de publicité intercommunal, 60 avenue Marcel Dassault, CS 30651, 37206 TOURS CEDEX 3
- **Une autre réunion publique sera organisée à la phase « avant-projet »**

D'octobre à décembre 2019: finalisation de l'avant-projet, réalisation du dossier RLPi complet pour arrêt

Février 2020: Conseil métropolitain – bilan de la concertation et arrêt du projet de RLPi

Mars-Mai 2020: consultation PPA + CDNPS

Juin 2020: enquête publique

Fin 2020: approbation du RLPi